

Image not found or type unknown



Test salivaire et prise de sang

Par **titeufteuf**, le **19/10/2014** à **21:32**

Bonsoir suite à un test salivaire négatif et je dit bien négatif ont il le droit de me faire une prise de sang? Merci de vos réponses

Par **aleas**, le **19/10/2014** à **23:12**

Bonsoir,rnrnLégalement NON, article L235-2 du code de la route.

Par **titeufteuf**, le **19/10/2014** à **23:22**

Et en prime retrait du permis 72h en avait il le droit? Cordialement

Par **aleas**, le **20/10/2014** à **00:30**

Bonsoir,rnrnLa rétention n'est possible que si le test salivaire est positif.rnrnVous êtes sûr et certain que dans la procédure la police/gendarmerie il ne sera pas mentionné que le test salivaire était positif ?rnrnCe que vous craignez, en tous cas c'est ce que je présume, c'est de voir l'analyse sanguine positive.

Par **titeufteuf**, le **20/10/2014 à 03:23**

Oui je crains l'analyse ... Donc il y a vice de procédure y a t-il un recours possible pour récupérer mon permis je suis un peu perdu que dois-je faire encore merci pour vos réponses...

Par **aleas**, le **20/10/2014 à 06:46**

Bonjour,rnrnPour l'instant vous ne pouvez qu'attendre les résultats de l'analyse de sang qui doivent vous être notifiés. Vous pouvez demander une contre expertise.rnrn12 heures après les 72 heures de rétention, en l'absence du résultat des analyses, vous êtes en droit d'aller chercher votre permis auprès du service verbalisateur.

Par **titeufteuf**, le **20/10/2014 à 08:21**

Je ne sait pas si dans le rapport de la gendarmerie ça sera notifié pour mon test salivaire qui c'est avéré négatif ce qui est sur c est qu'il m'on fait le test et qu'il était bien négatif et il m on dit qu'il avait le droit de me faire une prise de sang et vu qu'il était con ben il m'on fait la prise de sang je suis vraiment perdu je suis père de famille de deux enfants et ma compagne n as pas de permis donc je suis vraiment dans une impasse en attente des résultats. Ai-je le droit de porter plainte contre le gendarme ? Merci de vos réponse cordialement

Par **titeufteuf**, le **20/10/2014 à 08:30**

Pour la contre expertise sanguine est à effectuer toujours par la gendarmerie ou par moi même merci de vos réponses

Par **aleas**, le **20/10/2014 à 09:15**

Bonjour,rnrnLa contre expertise se fait à votre demande lors de la notification du taux de stup dans le sang, elle sera réalise par un laboratoire différent du premier, pas par la gendarmerie.rnrnSi le gendarme a mentionné négatif dans son dépistage il y a vice de procédure. Si le gendarme a mentionné positif, ce sera à vous d'apporter des éléments pour démontrer qu'il a triché.rnrnVous pourriez dénoncer le comportement de ce gendarme auprès de son commandant de brigade ou auprès du Procureur.rnrnA quelle date a eu lieu cette rétention de permis ?

Par **titeufteuf**, le **20/10/2014 à 09:20**

Il m'on retenue mon permis samedi sachant qu'il m'on fait le test salivaire avant et qu'il s'est avéré négatif et la mardi soir le gendarme doit me rappeler concernant le résultat sanguin et si il n'on pas le résultat mardi soir il me rend mon permis. Et si il reçoivent le résultat après mardi on t'il le droit de m'enlever le permis à nouveau?

Par **aleas**, le **20/10/2014** à **09:28**

Bonjour,rnrnC'est ce que je vous dis depuis le début, 12 heures après les 72 heures de rétention, s'il n'y a pas de résultat, ils doivent vous rendre le permis.rnrnPar la suite, le permis peut être suspendu par le préfet, mais c'est rare quand à une procédure de rétention n'a pas "réussi" à entraîner la suspension administrative. La procédure ultérieure est différente, mais elle existe à disposition du préfet.rnrnEnfin, si le test est positif, même si le permis est restitué en l'absence de résultat, la justice peut prononcer une suspension lorsqu'elle traitera le dossier, si elle estime le traiter. Cela va dépendre un peu du taux relevé.

Par **titeufteuf**, le **20/10/2014** à **09:31**

Je vous remercie de toute vos réponses je vous tiens au courant de l'avancée de tout ça a bientôt